

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 25
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251124-DCM_2025_11_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2025

PRÉSENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie CHARLES, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, , Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Cyril RONZE, Angelo MANIERI.

POUVOIRS : Cyrille GENEVRIER à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2025 11 14

OBJET : SIEL : CONVENTION DE SERVITUDE PRIVEE POUR LE RESEAU TRES HAUT DEBIT (THD) – ANCIENNE MAIRIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal,

Considérant que les travaux pour le déploiement du réseau de fibre optique nécessitent la mise en place d'une servitude de passage pour l'installation d'un câble, d'une boîte en façade et la reprise du raccordement existant sur le bâtiment de l'Ancienne Mairie, sis sur la parcelle cadastrée E 978, par l'entreprise Bouygues Energies & Services mandaté par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de la Loire (SIEL),

Considérant qu'une convention de servitude privée doit être établie entre le SIEL et la commune pour permettre la réalisation de ces aménagements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude privée de passage pour l'installation d'un câble, d'une boîte en façade et la reprise du raccordement existant sur le bâtiment de l'Ancienne Mairie, sis sur la parcelle cadastrée E 978 pour le réseau THD à intervenir entre la commune et le SIEL,
- autorise à Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 1^{er} décembre 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 02.12.2025
Publié ou Notifié
le : 02.12.2025

Convention de servitude privée pour le réseau

Très Haut Débit (THD) (Annexe E)

CONV42-PM118-OP29746

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251124-DCM_2025_11_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Conclue entre

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire

4 avenue Albert Raimond CS 80019, 42 271 Saint-Priest en Jarez Cedex

Représenté par sa Présidente Marie-Christine THIVANT

ci-après dénommé le **SIEL-TE Loire**

d'une part et

Ville de Saint Romain le Puy propriétaire de la parcelle sise n° 420285 E978

Ecole Jean Monnet

sur la commune de **ST ROMAIN LE PUY**

OU

M. _____ syndic de la copropriété sise n° __ rue _____ dûment habilité

sur la commune de _____

OU

Mme/M.	Mme/M.	Mme/M.	Mme/M.
habitant le n°	habitant le n°	habitant le n°	habitant le n°
du lotissement sis rue/av./bd.		sur la commune de	
propriétaire/loc ataire habilité	propriétaire/loc ataire habilité	propriétaire/loc ataire habilité	propriétaire/loc ataire habilité

ci-après dénommé(s) le **Fonds Servant**

d'autre part.

SIEL Territoire d'énergie Loire

4, Avenue Albert Raimond - CS 80019 - 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ CEDEX

Tél. 04 77 43 89 00 - Fax 04 77 43 89 13 - e-mail : siel@siel42.fr

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux articles 637 à 639 et 686 à 710 CC établissant la servitude privée et aux articles L45-9 à L 49 du Code des postes et communications électroniques (CPCE) établissant la servitude de réseau, la présente convention a pour objet d'établir une servitude privée pour le réseau de télécommunication en fibre optique THD.

En effet, conformément à la loi du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom, les lotissements bâtis après cette date sont propriétaires de leur réseau de téléphone intérieur (RTII).

Afin de relier le fonds au THD, le SIEL-TE Loire a donc besoin d'une servitude.

Article 2 : Description de la servitude

La servitude consentie est pour l'établissement d'un réseau de communication électronique au sens de l'article 32 du code des postes et communications électroniques aérien / souterrain¹.

Par voie de conséquence, le SIEL-TE Loire et/ou l'exploitant pourront faire pénétrer sur la ou lesdites parcelle(s) close(s) ou non, bâtie(s) ou non, leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages bénéficiaires de la servitude.

A cet effet, l'exploitant du réseau communiquera la liste des agents mandatés ou habilités à effectuer ces travaux ainsi que la date prévisionnelle de leur réalisation.

La servitude s'attache au fonds et se transmet donc avec le fonds en cas de cession, succession, etc. Conformément à l'article 1638 CC, le propriétaire est tenu en cas de vente d'informer l'acheteur de leur existence.

Elle s'éteint conformément aux articles 703 CC et suivants en cas de non-usage.

Article 3 : Réalisation des travaux

Les travaux de déploiement se dérouleront suivants les dispositions et les plans de l'annexe1.

La présente convention reconnaît au(x) propriétaire(s) ou à l'exploitation, le droit d'être indemnisé(s) des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SIEL-TE Loire ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge de l'exploitation des ouvrages s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4 : Propriété et entretien

¹ Rayez la mention inutile ou aucun en cas de servitude aérienne et souterraine

Conformément aux règles de servitude, le réseau de communication électronique restera propriété du SIEL-TE Loire.

L'entretien du réseau échoit donc au SIEL-TE Loire.

Le(s) propriétaire(s) ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera(ont) déchargé(s) de toute responsabilité à l'égard du SIEL-TE Loire et de la société exploitant les ouvrages, pour les dommages qui viendraient à être causés, de son(leur) fait ou du fait de son/leur locataire éventuel, à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa(leur) part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa(leur) part et si des dommages sont ainsi causés par des tiers, le SIEL-TE Loire ou son exploitant garantissent le(s) propriétaire(s) ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 : Redevance d'occupation

La servitude est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Litige

Les parties conviennent en cas de litige de procéder préalablement à une médiation.

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

À _____, le _____

Etabli en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

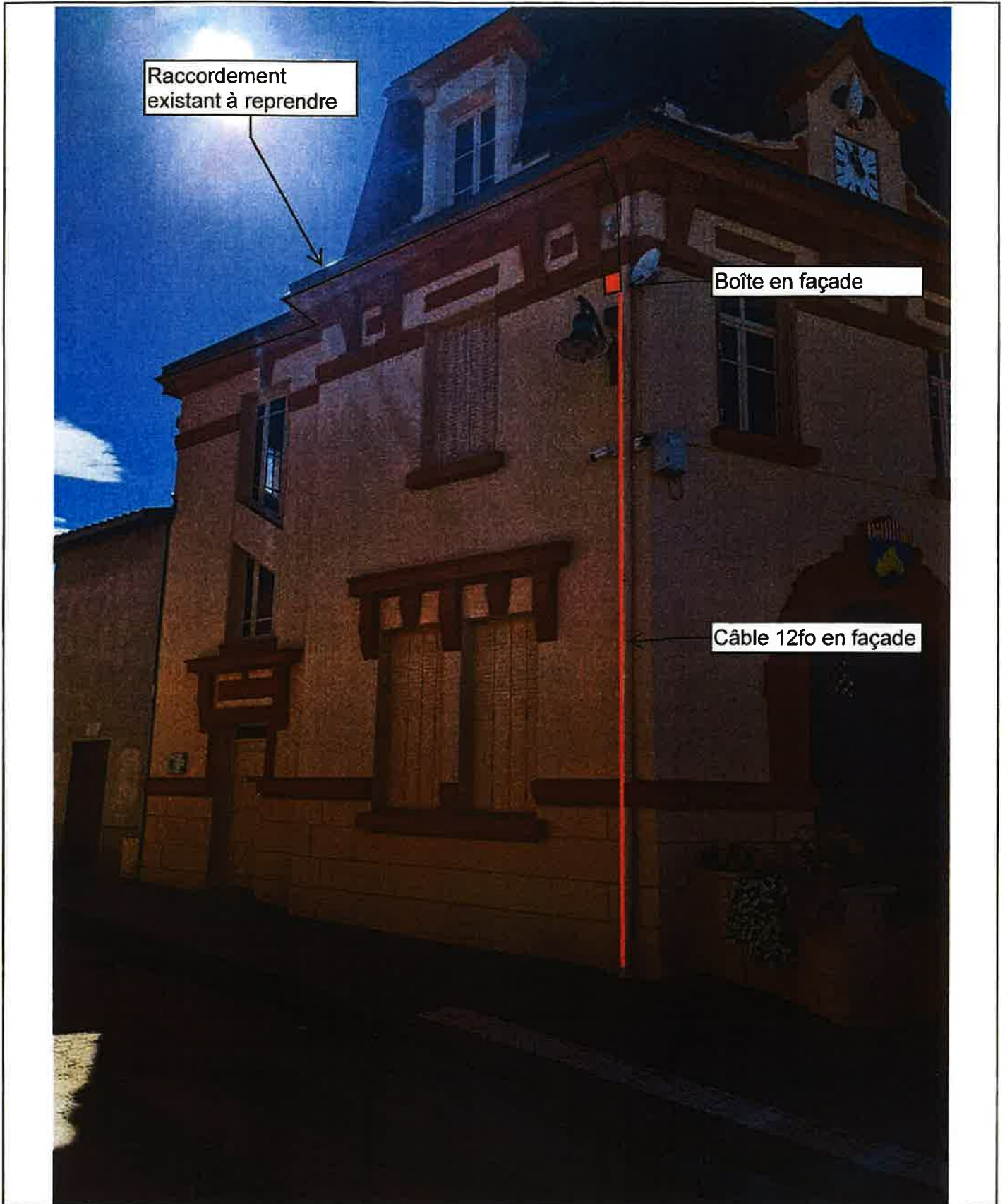
Pour le SIEL-TE Loire,

Le Propriétaire

Pour la Présidente et par délégation,

la Responsable du Service numérique

Olivia ROFIDAL



Raccordement
existant à reprendre

Boîte en façade

Câble 12fo en façade